

INSEAMM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 4 avril 2024**

RÉGIME INDEMNITAIRE

Délibération n° DELIB_17_RH_24_04_04_REG_IND

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 21 mars 2024.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L712-1 et suivants et L714-4 et suivants ;
- le décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux ;
- l'arrêté du 05 décembre 2020 relatif au montant annuel de la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale ;
- L'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT

- que les professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux doivent pouvoir acquérir ou renouveler en deux ou trois ans un équipement informatique complet (ordinateur, logiciels, éventuellement imprimante) dont ils se dotent pour réaliser leurs missions, à condition toutefois que l'INSEAMM ne fournisse pas ces moyens informatiques, matériels et logiciels.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 mars 2024 ;

Le Président,

EXPOSE

Il appartient au Conseil d'administration de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de l'INSEAMM, après avis du Comité Social Territorial.

Une prime d'équipement informatique est attribuée aux psychologues de l'éducation nationale stagiaires et titulaires et aux enseignants stagiaires et titulaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, qui exercent des missions d'enseignement, à l'exception des professeurs de la discipline de documentation.

Les agents contractuels exerçant les missions des corps mentionnés ci-dessus et relevant du décret numéro 2016-1171 du 29 août 2016 perçoivent la prime d'équipement informatique, sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou de contrats successifs d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois.

Dans ses visas, le décret mentionne le statut particulier du corps des professeurs certifiés. Compte tenu de la correspondance établie par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour le régime indemnitaire, la prime d'équipement informatique versée aux professeurs de l'éducation nationale est accessible également aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux suivant les mêmes dispositions que le décret n° 2020-1524 et l'arrêté du 5 décembre 2020, sous réserve d'une délibération de la collectivité territoriale concernée.

Par ailleurs, au regard de son objet, la prime ne sera pas accordée si l'employeur fournit les moyens informatiques, matériels et logiciels.

Il est donc proposé d'ajouter au règlement du régime indemnitaire les mentions suivantes :

Nouvelle version

V) La prime d'équipement informatique des enseignants

* **Bénéficiaires :**

- Agents titulaires et stagiaires ;
- Agents non titulaires en CDI ;
- Agents non titulaires en CDD d'une durée d'au moins un an ;
- Agents non titulaires en contrat successifs d'une durée cumulée d'au moins un an, à condition que l'interruption entre 2 contrats, n'excède pas quatre mois ;

* **Cadre d'emploi concernés :**

- Professeurs d'enseignement artistique ;
- Assistant d'enseignement artistique ;

* **Conditions d'octroi :**

- Être en fonction au 1^{er} janvier de l'année ;
- Exercer effectivement les fonctions de son emploi ;

* **Montant annuel :** 176€ (les agents à temps partiel ou à temps non complet perçoivent la prime à taux plein. La prime est versée annuellement).

* **Cumul :** la prime est non cumulable avec la fourniture par l'INSEAMM de moyens informatiques (ordinateurs portables ou fixes, logiciels) pour l'exercice des missions.



Par ailleurs, afin de permettre une certaine attractivité sur le recrutement, il est proposé la possibilité d'octroyer l'IFSE pour les grades prévus pour les recrutements d'agents non permanents (accroissement d'activité ou saisonniers). Pour ces grades, le montant sera fixé sans minimum, et concerne donc les cadres d'emplois suivants :

- Techniciens,
- Adjoints techniques
- Attachés,
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs.

Ancienne Version	<p>Article 2 : Le présent régime est appliqué au profit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non-complet et temps partiel ; - des agents non titulaires de droit public à temps complet, non-complet et temps partiel ; recrutés à titre permanent (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature) occupant un emploi au sein de l'Établissement.
Nouvelle version avec modifications	<p>Article 2 : Le présent régime est appliqué au profit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, non-complet et temps partiel ; - des agents non titulaires de droit public à temps complet, non-complet et temps partiel recrutés sur un emploi permanent (sous réserve qu'ils soient de même niveau que les agents ci-dessus ou qu'ils exercent les fonctions de même nature). Une exception est prévue pour l'octroi de l'IFSE sur certains grades qui peut être versée à certains agents recrutés sur un emploi non permanent.

Ancienne Version	<p>- Techniciens :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2">Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois de techniciens supérieurs</th> <th colspan="3">Montants annuels</th> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th>Groupe de fonctions</th> <th>Emplois</th> <th>Montants annuels minimum</th> <th>Maximum agents non logés</th> <th>Maximum agents logés pour nécessité absolue de service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe 1</td> <td>Responsable de service avec encadrement</td> <td>1 650€</td> <td>19 660 €</td> <td>13 760 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 2</td> <td>Responsable de service sans encadrement</td> <td>1 550€</td> <td>18 580 €</td> <td>13 005 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 3</td> <td>Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage</td> <td>1 450€</td> <td>17 500 €</td> <td>12 250 € s</td> </tr> </tbody> </table>					Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois de techniciens supérieurs		Montants annuels			Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum	Maximum agents non logés	Maximum agents logés pour nécessité absolue de service	Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	1 650€	19 660 €	13 760 €	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	1 550€	18 580 €	13 005 €	Groupe 3	Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage	1 450€	17 500 €	12 250 € s
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois de techniciens supérieurs		Montants annuels																												
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum	Maximum agents non logés	Maximum agents logés pour nécessité absolue de service																										
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement	1 650€	19 660 €	13 760 €																										
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement	1 550€	18 580 €	13 005 €																										
Groupe 3	Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage	1 450€	17 500 €	12 250 € s																										
Nouvelle version avec modifications	<p>- Techniciens :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th colspan="2">Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois de techniciens supérieurs</th> <th colspan="3">Montants annuels</th> </tr> <tr style="background-color: #cccccc;"> <th>Groupe de fonctions</th> <th>Emplois</th> <th>Montants annuels minimum</th> <th>Maximum agents non logés</th> <th>Maximum agents logés pour nécessité absolue de service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>					Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois de techniciens supérieurs		Montants annuels			Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum	Maximum agents non logés	Maximum agents logés pour nécessité absolue de service															
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois de techniciens supérieurs		Montants annuels																												
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum	Maximum agents non logés	Maximum agents logés pour nécessité absolue de service																										

Groupe 1	Responsable de service avec encadrement (agent permanent)	1 650€	19 660 €	13 760 €
	Responsable de service avec encadrement (agent non permanent)	0€	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement (agent permanent)	1 550€	18 580 €	13 005 €
	Responsable de service sans encadrement (agent non permanent)	0€	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage (agent permanent)	1 450€	17 500 €	12 250 €
	Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage (agent non permanent)	0€	17 500 €	12 250 €

Ancienne Version		- Adjoints techniques :			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maximum (logés / non logés)		
Groupe de fonctions	Emplois		Non logés	Logés pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Agents de maintenance et agents techniques spécialisés (bases techniques), magasinier / aide magasinier	1 350€	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	Agents de maintenance, agents techniques,	1200 €	10 800 €	6 750 €	

Nouvelle version avec modifications		- Adjoints techniques :			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maximum (logés / non logés)		
Groupe de fonctions	Emplois		Non logés	Logés pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Agents de maintenance et agents techniques spécialisés (bases techniques), magasinier / aide magasinier (agents permanents)	1 350€	11 340 €	7 090 €	
	Agents de maintenance et agents techniques spécialisés (bases techniques), magasinier / aide magasinier (agents non permanents)	1 350€	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2	Agents de maintenance, agents techniques, (agents permanents)	1200 €	10 800 €	6 750 €	
	Agents de maintenance, agents techniques, (agents non permanents)	1200 €	10 800 €	6 750 €	

Ancienne Version		- Attachés :			
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux / secrétaires de mairie		Montants annuels minimum	Montants annuels maximum (logés / non logés)		
Groupe de fonctions	Emplois		Non logés	Logés pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Directeur général adjoint ou directeur de site	2 500€	36 210 €	22 310 €	
Groupe 2	Secrétaire Général	2 500€	32 130 €	17 205 €	
Groupe 3	Responsable de service avec encadrement	2 500€	25 500 €	14 320 €	
Groupe 4	Responsable de service sans encadrement, responsable adjoint de service, chargé de missions, agent ayant des fonctions de coordination ou des fonctions d'expertise ou des fonctions de pilotage	1 400€	20 400 €	11 160 €	



Nouvelle version avec modifications	- Attachés :			
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emploi des attachés (titulaires / stagiaires de droit)		Montants annuels minimums	Montants annuels maximums (plafonds)
	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés
	Groupe 1	Directeur général adjoint ou directeur de site	2 500€	36 210 €
	Groupe 2	Secrétaire Général	2 500€	32 130 €
	Groupe 3	Responsable de service avec encadrement (agents permanents)	2 500€	25 500 €
		Responsable de service avec encadrement (agents non permanents)	0 €	25 500 €
	Groupe 4	Responsable de service sans encadrement, responsable adjoint de service, chargé de missions, agent ayant des fonctions de coordination ou des fonctions d'expertise ou des fonctions de pilotage (agents permanents)	1 400€	20 400 €
		Responsable de service sans encadrement, responsable adjoint de service, chargé de missions, agent ayant des fonctions de coordination ou des fonctions d'expertise ou des fonctions de pilotage (agents non permanents)	0€	20 400 €

Ancienne Version	- Rédacteurs :			
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emploi des rédacteurs (titulaires)		Montants annuels minimums	Montants annuels maximums (plafonds)
	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés
	Groupe 1	Responsable de service	1 550€	17 480 €
Groupe 2	Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage	1 450€	16 015 €	

Nouvelle version avec modifications	- Rédacteurs :			
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emploi des rédacteurs		Montants annuels minimums	Montants annuels maximums (plafonds)
	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés
	Groupe 1	Responsable de service (agents permanents)	1 550€	17 480 €
		Responsable de service (agents non permanents)	0€	17 480 €
	Groupe 2	Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage (agents permanents)	1 450€	16 015 €
Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage (agents non permanents)		0€	16 015 €	

Ancienne Version	- Adjointes administratifs :			
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour les cadres d'emploi des adjointes administratifs		Montants annuels minimums	Montants annuels maximums (plafonds)





	Postes territoriaux		minimum		Logés nécessité absolue de service	
	Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum	Montants annuels maximum (plafonds)	Non logés	Logés nécessité absolue de service
	Groupe 1	Assistante de direction, secrétaire gestionnaire, assistant de gestion, chef d'équipe	1 350€	11 340 €		7 090 €
	Groupe 2	Aucune fonction ne correspond à ce groupe				

Nouvelle version avec modifications						
- Adjoint administratifs :						
Répartition des groupes de fonctions par emploi dans le cadre de l'emploi des adjoints administratifs territoriaux			Montants annuels minimum	Montants annuels maximum (plafonds)		
Groupe de fonctions	de	Emplois		Non logés	Logés nécessité absolue de service	pour de
Groupe 1		Assistante de direction, secrétaire gestionnaire, assistant de gestion, chef d'équipe (agent permanent)	1 350€	11 340 €	7 090 €	
		Assistante de direction, secrétaire gestionnaire, assistant de gestion, chef d'équipe (agent non permanent)	0€	11 340 €	7 090 €	

Enfin il est proposé de mettre en accord avec l'évolution de l'organisation les groupes dans le cadre de l'IFSE et le CIA en ajoutant certaines fonctions :

- Adjoint technique :

Ancienne Version IFSE						
- Adjointes techniques :						
Répartition des groupes de fonctions par emploi dans le cadre de l'emploi des adjoints techniques territoriaux			Montants annuels minimum	Montants annuels maximum (plafonds)		
Groupe de fonctions	de	Emplois		Non logés	Logés nécessité absolue de service	pour de
Groupe 1		Agents de maintenance et agents techniques spécialisés (bases techniques) , magasinier / aide magasinier	1 350€	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2		Agents de maintenance, agents techniques,	1200 €	10 800 €	6 750 €	

Nouvelle version avec modifications IFSE						
- Adjointes techniques :						
Répartition des groupes de fonctions par emploi dans le cadre de l'emploi des adjoints techniques territoriaux			Montants annuels minimum	Montants annuels maximum (plafonds)		
Groupe de fonctions	de	Emplois		Non logés	Logés nécessité absolue de service	pour de
Groupe 1		Agents de maintenance et agents techniques spécialisés (bases techniques) , magasinier / aide magasinier (agents permanents)	1 350€	11 340 €	7 090 €	
		Agents de maintenance et agents techniques spécialisés (bases techniques) , magasinier / aide magasinier (agents non permanents)	1 350€	11 340 €	7 090 €	
Groupe 2		Agents de maintenance, agents techniques, assistant régisseur (agents permanents)	1200 €	10 800 €	6 750 €	
		Agents de maintenance, agents techniques, assistant régisseur (agents non permanents)	1200 €	10 800 €	6 750 €	



Ancienne Version CIA	4) Cadre d'emplois des Adjoins techniques territoriaux		
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoins techniques territoriaux		Montants maximaux du Complément indemnitaire annuel
	Groupe 1	Agents de maintenance et agents techniques spécialisés (bases)	1 260 €
Groupe 2	Agents de maintenance, agents techniques	1 200 €	
Nouvelle version avec modifications CIA	4) Cadre d'emplois des Adjoins techniques territoriaux		
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoins techniques territoriaux		Montants maximaux du Complément indemnitaire annuel
	Groupe 1	[Redacted]	1 260 €
Groupe 2	Agents de maintenance, agents techniques, assistants	1 200 €	

- Rédacteur :

Ancienne Version IFSE	- Rédacteurs :				
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maximums (plafonds)	
	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Responsable de service	1 550€	17 480 €	8 030 €	
Groupe 2	Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage	1 450€	16 015 €	7 220 €	
Nouvelle version avec modifications IFSE	- Rédacteurs :				
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux		Montants annuels minimum	Montants annuels maximums (plafonds)	
	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
	Groupe 1	Responsable de service (agents permanents)	1 550€	17 480 €	8 030 €
		Responsable de service (agents non permanents)	0€	17 480 €	8 030 €
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, responsable adjoint de service, chargé de missions, agent ayant des fonctions de coordination ou des fonctions d'expertise ou des fonctions de pilotage (agents permanents)	1 450€	16 015 €	7 220 €
	Responsable de service sans encadrement, responsable adjoint de service, chargé de missions, agent ayant des fonctions de coordination ou des fonctions d'expertise ou des fonctions de pilotage (agents non permanents)	0€	16 015 €	7 220 €	



Ancienne Version CIA	1) Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux		
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montant maximum du complément indemnitaire annuel
	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
	Groupe 2	Fonctions de coordination, d'expertise ou de pilotage	2 185 €
Nouvelle version avec modifications CIA	2) Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux		
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montant maximum du complément indemnitaire annuel
	Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
	Groupe 2	Responsable de service sans encadrement, responsable adjoint de service, chargé de missions, agent ayant des fonctions de coordination ou des fonctions d'expertise ou des fonctions de pilotage	2 185 €

- Agent de maîtrise :

Ancienne Version IFSE	- Agents de maîtrise :				
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants minimums	Montants annuels maximums (plafonds)	
	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
	Groupe 1	Adjoint responsable Régie, Responsable de service	1 350€	11 340 €	7 090 €
	Groupe 2	Agents de maintenance, agents techniques,	1200 €	10 800 €	6 750 €
Nouvelle version avec modifications IFSE	- Agents de maîtrise :				
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montants minimums	Montants annuels maximums (plafonds)	
	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés	Logés pour nécessité absolue de service
	Groupe 1	Responsable de service, Chargé de la gestion des risques et de la coordination des mesures de sécurité	1 350€	11 340 €	7 090 €
	Groupe 2	Adjoint responsable de service	1200 €	10 800 €	6 750 €

Ancienne Version CIA	1) Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant maximum du complément indemnitaire annuel
	Groupe 1	Adjoint responsable Régie, Responsable de service	1 260 €
	Groupe 2	Agents de maintenance, agents techniques	1 200 €
Nouvelle version avec modifications CIA	1) Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		
	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant maximum du complément indemnitaire annuel
	Groupe 1	Responsable de service, Chargé de la gestion des risques et de la coordination des mesures de sécurité	1 260 €
	Groupe 2	Adjoint responsable de service	1 200 €

- Adjoint du patrimoine :





Ancienne Version IFSE	<p>- Adjoins du patrimoine :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</th> <th>Montants annuels minimums</th> <th>Montants annuels maximums (plafonds)</th> </tr> <tr> <th>Groupe de fonctions</th> <th>Emplois</th> <th></th> <th>Non logés Logés pour nécessité absolue de service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe 1</td> <td>Magasinier / aide magasinier / Agents de bibliothèque</td> <td>1 350€</td> <td>11 340 € 7 090 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 2</td> <td>Agent d'accueil</td> <td>1200 €</td> <td>10 800 € 6 750 €</td> </tr> </tbody> </table>	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels minimums	Montants annuels maximums (plafonds)	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés Logés pour nécessité absolue de service	Groupe 1	Magasinier / aide magasinier / Agents de bibliothèque	1 350€	11 340 € 7 090 €	Groupe 2	Agent d'accueil	1200 €	10 800 € 6 750 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels minimums	Montants annuels maximums (plafonds)														
Groupe de fonctions	Emplois		Non logés Logés pour nécessité absolue de service														
Groupe 1	Magasinier / aide magasinier / Agents de bibliothèque	1 350€	11 340 € 7 090 €														
Groupe 2	Agent d'accueil	1200 €	10 800 € 6 750 €														
Nouvelle version avec modifications IFSE	<p>- Adjoins du patrimoine :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</th> <th>Montants annuels minimums</th> <th>Montants annuels maximums (plafonds)</th> </tr> <tr> <th>Groupe de fonctions</th> <th>Emplois</th> <th></th> <th>Non logés Logés pour nécessité absolue de service</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe 1</td> <td>Agents de bibliothèque</td> <td>1 350€</td> <td>11 340 € 7 090 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 2</td> <td>Agent d'accueil, agent d'accueil et de surveillance, veilleurs de nuit, appariteur, magasinier</td> <td>1200 €</td> <td>10 800 € 6 750 €</td> </tr> </tbody> </table>	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels minimums	Montants annuels maximums (plafonds)	Groupe de fonctions	Emplois		Non logés Logés pour nécessité absolue de service	Groupe 1	Agents de bibliothèque	1 350€	11 340 € 7 090 €	Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'accueil et de surveillance, veilleurs de nuit, appariteur, magasinier	1200 €	10 800 € 6 750 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montants annuels minimums	Montants annuels maximums (plafonds)														
Groupe de fonctions	Emplois		Non logés Logés pour nécessité absolue de service														
Groupe 1	Agents de bibliothèque	1 350€	11 340 € 7 090 €														
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'accueil et de surveillance, veilleurs de nuit, appariteur, magasinier	1200 €	10 800 € 6 750 €														

Ancienne Version CIA	<p>3) Cadre d'emplois des Adjoins territoriaux du patrimoine</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</th> <th>Montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe 1</td> <td>Magasinier</td> <td>1 260 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 2</td> <td>Agents de bibliothèque</td> <td>1 200 €</td> </tr> </tbody> </table>	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel	Groupe 1	Magasinier	1 260 €	Groupe 2	Agents de bibliothèque	1 200 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel								
Groupe 1	Magasinier	1 260 €								
Groupe 2	Agents de bibliothèque	1 200 €								
Nouvelle version avec modifications CIA	<p>3) Cadre d'emplois des Adjoins territoriaux du patrimoine</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine</th> <th>Montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Groupe 1</td> <td>Agents de bibliothèque</td> <td>1 260 €</td> </tr> <tr> <td>Groupe 2</td> <td>Agent d'accueil, agent d'accueil et de surveillance, veilleurs de nuit, appariteur, magasinier</td> <td>1 200 €</td> </tr> </tbody> </table>	Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel	Groupe 1	Agents de bibliothèque	1 260 €	Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'accueil et de surveillance, veilleurs de nuit, appariteur, magasinier	1 200 €
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine		Montant maximum du Complément Indemnitaire Annuel								
Groupe 1	Agents de bibliothèque	1 260 €								
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'accueil et de surveillance, veilleurs de nuit, appariteur, magasinier	1 200 €								

D'autre part, il est proposé d'ajouter une condition d'ancienneté pour l'attribution du CIA pour les titulaires et les contractuels. En effet, le critère étant notamment basé sur l'atteinte des objectifs fixés au cours de l'évaluation, il est proposé d'ajouter une ancienneté d'un an au sein de l'établissement.

Ancienne Version	<p>1) Les bénéficiaires :</p> <p>Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel disposant d'une ancienneté de 6 mois de services à détenir au sein de l'INSEAMM correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.
Nouvelle version avec modifications	<p>1) Les bénéficiaires :</p> <p>Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est attribué aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel, en fonction depuis au moins un an au sein de l'Établissement, - agents contractuels de droit public (recrutés sur un emploi permanent) à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel disposant d'une ancienneté d'un an de services à détenir au sein de l'INSEAMM correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi.

À la demande des représentants du personnel, des modalités d'organisation dans l'attribution du CIA.

<p><u>Ancienne Version</u></p>	<p>I) Les critères :</p> <p>L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs (Objectifs atteints en totalité / objectifs atteints partiellement / sans objet) ;- Compétences professionnelles et techniques ;- Qualités relationnelles ;- Qualité de management ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. <p>Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle. Les conditions de détermination du montant attribué sont appréciées par la Direction Générale, après proposition du supérieur hiérarchique direct.</p>
<p><u>Nouvelle version avec modifications</u></p>	<p>I) Les critères :</p> <p>L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du C.I.A. sont appréciés au regard des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs (Objectifs atteints en totalité / objectifs atteints partiellement / sans objet) ;- Compétences professionnelles et techniques ;- Qualités relationnelles ;- Qualité de management ou, le cas échéant, capacités à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. <p>Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle. Les conditions de détermination du montant attribué sont appréciées par la Direction Générale, après proposition du supérieur hiérarchique direct.</p> <p>Une communication des montants attribués sera réalisée par chaque chef de service auprès de ses agents. Il pourra, s'il le souhaite, recevoir les agents pour leur indiquer le montant qu'il leur a attribué.</p>

Conformément aux dispositions réglementaires, le corps des administrateurs civils a été intégré dans celui des administrateurs d'Etat, sert de référence pour les administrateurs territoriaux.

L'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP, est venu fixé les plafonds applicables au nouveau corps des administrateurs d'Etat à compter du 1er janvier 2023,.

Au vu de ces éléments, il convient de modifier les montants plafonds pour le CIA et L'IFSE pour le cadre des emplois des administrateurs.



Il est donc proposé de modifier les éléments tel que ci-dessous :

- Administrateurs :					Administrateurs :				
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois administratifs		Montants annuels			Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois administratifs		Montants annuels		
Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum	Maximum agents non logés	Maximum agents logés pour nécessité absolue de service	Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels minimum	Maximum agents non logés	Maximum agents logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Directeur général	4 900 €	49 980 €	49 980 €	Groupe 1	Directeur général	4 900 €	63000 €	63000€
Groupe 2	Directeur général adjoint	4 600 €	46 920 €	46 920 €	Groupe 2	Directeur général adjoint	4 600 €	57200 €	57200 €
Groupe 3	Directeur	4 150 €	42 330 €	42 330 €	Groupe 3	Directeur de site	4 150 €	45400 €	45400€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois administratifs territoriaux		Montant maximum du Complément indemnitaire annuel
Groupe 1	Directeur général	8 820 €
Groupe 2	Directeur général adjoint	8 280 €
Groupe 3	Directeur	7 470 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois administratifs territoriaux		Montant maximum du complément indemnitaire annuel
Groupe 1	Directeur général	15750 €
Groupe 2	Directeur général adjoint	14300€
Groupe 3	Directeur de site	12800 €

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le régime indemnitaire de l'INSEAMM, à compter du 1/04/2024 et notamment :

-D'instaurer, selon les modalités ci-après, la prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, applicable aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique territoriaux, dans les conditions suivantes :

-Pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique territoriaux de l'INSEAMM du fait de la nécessité de renouveler leurs équipements informatiques, matériels et logiciels.

-D'autoriser le Directeur Général à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime ;

De modifier les dispositions relatives à l'IFSE et au CIA ;

Article 2 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

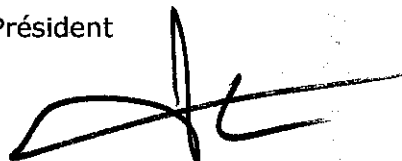
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~**Rejetée**~~

Fait à Marseille, le 4 avril 2024.

Le Président



Jean-Marc Coppola

Transmise au représentant de l'État le 04/04/2024

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée sur le site de l'établissement le : 05/04/2024